Mis en ligne le 07/05/2025 à 14h04
REÇU EN PREFECTURE
le 07/05/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-091-259102457-20250423-B2025_02-DE

DEPARTEMENT DE L'ESSONNE	REPUBLIQUE FRANCAISE LIBERTE -EGALITE -FRATERNITE **SYNDICAT MIXTE ORGE YVETTE SEINE**	N°B2025/02

Suite à l'absence de quorum lors de la séance du 14 avril 2025, le Bureau Syndical a été de nouveau légalement convoqué le 15 avril 2025 ; l'an deux mille vingt-cinq, le 23 avril, les membres du Bureau Syndical, se sont réunis au 3 rue des Paveurs 91 000 Evry-Courcouronnes, à 10 heures, sous la Présidence de de Monsieur Gino BERTOL

Nombre de Vice-présidents en exercice : 15

Présents : BERTOL Gino, CASTAINGS Laurence, DIRAT Karl, FOURNIER Pascal, GOMBAULT Jacques, LE ROUX Jean-Claude, MERIGOT Michaël, NOEL Michel

Pouvoirs : MATT Edouard donne pouvoir à BERTOL Gino

Absents excusés : CORZANI Olivier, DURANTON Marianne, GUILBERT Xavier, PROT Pierre, ROUSSET Laurent, TEILLET Alexis, VEROTS Dominique

Le Président constate le quorum et procède à la nomination d'un secrétaire de séance conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur Michaël MERIGOT est désigné secrétaire de séance,

OBJET : RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS DE REMPLACEMENT SUR EMPLOI PERMANENT

Le Bureau Syndical,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique et en particulier l'article L332-13;

Vu la délibération n°2023-74 du comité syndical du 26 juin 2023 portant délégation d'attribution du comité syndical au bureau ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement sur des emplois permanents de fonctionnaires ou d'agents contractuels indisponibles.

Considérant que le Président sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

Considérant que leur traitement sera calculé par référence au maxi sur l'indice terminal du dernier grade des catégories A, B et C,

Considérant que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

L'organe délibérant après en avoir délibéré :

AUTORISE le recrutement d'agents contractuels pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles, ou autorisés à exercer leur activité à temps partiel

DIT que les crédits sont inscrits au budget

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Vote UNANIMITE	
Pour	9
Contre	0
Abstention	0

La délibération est adoptée.

Le Président

Gino BERTOL

Le secrétaire de séance

Michaël MERIGOT

L'autorité territoriale,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publicité